



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 décembre 2015 à 18H00
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quinze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 15 décembre 2015, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, M.P.GUARINOS, M.C.GAGNE, Mme. I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. C. CHIAPELLO,.

Ont donné pouvoirs : Mme G. STIVANIN pouvoir à Mme I. GATTI
Mme S. BELLONDRADE pouvoir à M. C. RYSER
M. M. SCHNEIDER pouvoir à Mme A. BOSSEZ

Étaient absents excusés : Mme M. C. BICHAUD

Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22
Quorum : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Monsieur Cédric CHIAPELLO secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2015, à l'unanimité.
(Mme Ariane BOSSEZ transmet une doléance d'un administré qui, à la lecture du compte-rendu, partie remboursement des frais aux conférenciers, a pensé que les remboursements des frais de taxi avaient été imposés à la Commune, or cela n'est pas le cas.)
- Signature des registres des délibérations du 3 novembre 2015

FINANCES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2015 – BUDGET COMMUNAL M14:

Pour tenir compte des évolutions depuis le vote du Budget Primitif, il est proposé une Décision Modificative sur le budget communal M14 n°3/2015 :

FONCTIONNEMENT						
Article-Opération-Désignation	BP+RAR	Dépenses		Recettes		Budget total
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
DM 4 - 22 décembre						
Chap. 012 Charges de personnel	1 414 720.47		70 000.00			1 344 720.47
Chap. 011 Charges à caractère général	702 000.00	70 000.00				772 000.00
		70 000.00	70 000.00			

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

2. Subventions complémentaires à Associations : Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Val d'Issole, Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie : Rapporteur M. P. LAUGIER :

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations. Il est proposé d'attribuer, au titre des subventions aux Associations 2015, 250 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Val d'Issole et 150 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie.

Madame SKRIBLAK souhaite qu'une collecte soit à nouveau organisée à Néoules. Monsieur Laugier va solliciter l'Association en ce sens.

Madame AVELINE indique que les demandes de subventions interviennent après le délai imparti aux dépôts de dossiers. Monsieur LAUGIER propose de rappeler aux deux associations de bien vouloir, à l'avenir, déposer leur dossier complet dans les délais.

Monsieur le Maire indique que ces Associations ne sont pas inconnues et qu'elles ont déjà bénéficié de subventions communales les années précédentes et que de ce fait une tolérance exceptionnelle pouvait leur être accordée pour cette année.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux Associations : Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Val d'Issole : 250 €, Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie : 150 € ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3. Redevance due aux Communes pour l'occupation du domaine public : Rapporteur M. A. GUIOL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter, dès 2015, la perception de la redevance, il serait possible pour la commune d'émettre un titre de recettes à condition d'avoir soit délibéré pour instaurer cette redevance, soit pris une décision du Maire.

Considérant les délégations consenties à Monsieur le Maire, il est proposé de prendre la décision correspondante instaurant la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz; D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **PREND ACTE** de la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

4. Solidarité Inondations : Rapporteur M. A. GUIOL :

L'A.M.F, face aux intempéries du 3 octobre dernier qui se sont abattues sur les Communes Côtières des Alpes Maritimes, lance un appel à la solidarité.

Afin de témoigner son soutien, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don de 500 € à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** de faire un don de 500 € à l'Association des Maires de France, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

URBANISME

5. Acquisition de Parcelle (contre-bas du Château) – Madame NIVET :

Rapporteur M. J. ELIE :

Madame NIVET souhaite céder à la Commune sa parcelle cadastrée section C 396 d'une superficie de 126 m2 se trouvant au village (sous le Château). Il est proposé d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ; **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INTERCOMMUNALITE

6. Transfert de compétence optionnelle n°7 – réseau de prise de charge électrique au SYMIELECVAR : Rapporteur M. C. RYSER :

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence n°7, réseau de prise de charge électrique auprès du SYMIELECVAR. En effet, la Commune est désireuse de promouvoir ce mode de déplacement en installant une borne au nouveau parking de la Ferrage et décide de confier la compétence au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le transfert de la compétence n°7, réseau de prise de charge électrique auprès du SYMIELECVAR, **DECIDE** de confier la compétence au SYMIELECVAR et prévoit d'installer une borne au nouveau parking de la Ferrage.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

7. Motion concernant la nouvelle contribution des Communes au S.D.I.S.

Rapporteur M. A. GUIOL :

Le 3 novembre Madame La Présidente du SDIS a adressé un courrier aux communes afin de leur exposer la nouvelle répartition des contributions aux services du SDIS, ce qui a amené de nombreuses réactions des communes et des réunions organisées par les représentants des Associations de Maires. La méthode de calcul retenue, s'appuie en grande partie (85 %) sur les Dotations dites de Solidarité (DSU-DSR-DNP...) ; à un moment où l'obsolescence de la DGF vient d'être actée par l'État, et qu'une nouvelle répartition vient d'être réformée dans la loi des finances 2016, mais dont l'application est repoussée en 2017.

La « brutalité » de cette méthode fait évoluer dans des proportions insupportables la participation des petites et moyennes communes.

Pour Néoules la contribution 2015 de 27 564 € passerait pour l'année 2016, avec le mode de calcul proposé par le SDIS à 42 392 € puis 57 221 € en 2017 et 72 049 € en 2018.

Il est proposé à l'Assemblée un moratoire pour l'année 2016, afin de définir un autre mode de calcul intégrant la « véritable » richesse des Communes, plus ou moins intégrée fiscalement dans leur EPCI.

De nombreuses communes ayant trouvé la répartition injuste, de nouvelles propositions ont été formulées auprès de Madame la Présidente du SDIS dont la possibilité, conformément à la Loi NOTRe, de transférer la compétence SDIS aux EPCI.

Les propositions n'ont pas été retenues et le Conseil d'Administration du SDIS, dans sa séance du 17 décembre 2015, a adopté à la majorité, le mode de calcul proposé par la Commission du SDIS, applicable dès l'exercice 2016.

Un Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Var sera organisé le 25 janvier prochain, afin d'étudier d'autres modes de calcul, notamment en prenant en compte le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA) qui pourrait être intégré dans le calcul s'il est transféré aux l'EPCI, ce qui permettra de prendre en compte la richesse économique et les impôts des ménages.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible que des Communes défèrent la décision du SDIS auprès Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** la motion concernant la nouvelle contribution des Communes pour le fonctionnement du SDIS du Var, **SOLLICITE** un moratoire pour 2016, **DEMANDE** à l'Association des Maires du Var de défendre nos Commune, afin de définir un autre mode de calcul intégrant la « véritable » richesse des Communes, plus ou moins intégrée fiscalement dans leur EPCI.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

8. Conventions de gestion entre la Commune et la CCVI : Rapporteur M. A.GUIOL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences à la CCVI les personnels affectés à 100 % sont transférés de fait et que pour les personnels non affectés en totalité à la compétence transférée, il est possible de passer des conventions de gestion avec la CCVI. Il s'agit donc ici d'autoriser le Maire à signer les conventions de gestion entre la Commune et la CCVI pour le bon fonctionnement et le bon entretien des équipements transférés.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion entre la Commune et la CCVI.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Divers : Monsieur le Maire a remis la Médaille de la Commune de Néoules à Madame Ariane BOSSEZ, Adjointe au Maire, afin de souligner son implication sans faille dans ses missions d'élue, malgré la préparation de sa thèse qui lui a valu l'obtention d'un Doctorat en Sociologie de l'Education. Monsieur Marc LEDOUX, a lui aussi été mis à l'honneur en recevant la médaille de la commune, pour son dévouement dans l'organisation des conférences scientifiques de Néoules et ses qualités de Docteur en Chimie appliquée et Docteur en Sciences-Physiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 23 décembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.